

Règlement du concours photo de printemps

INTRODUCTION - PRÉSENTATION DU CONCOURS PHOTO

La Ville d'Eybens organise un concours photo, du 10 mars au 15 mai 2022, pour valoriser le territoire et permettre aux participants de partager leur vision de la commune, avec comme thème : « Le printemps à Eybens ».

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au concours implique l'acceptation du règlement. Le règlement du concours est mis à disposition sur le site internet Eybens.fr. Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs, sans limite d'âge. La participation à ce concours est gratuite. Pour les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Chaque participant ne peut proposer qu'une seule photographie en compétition. Il s'engage à être l'auteur de la photographie proposée et à être le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à cette œuvre. Dans le cas où des personnes sont présentes sur la photo, l'auteur s'assurera de l'accord de ces dernières pour une éventuelle diffusion sur les supports de communication de la Ville.

DATE ET DUREE DU CONCOURS

Les participants peuvent proposer leur photo du 1er mars au 15 mai 2022 inclus.

Le 21 mai, jour de la Fête champêtre, une urne et des bulletins de vote seront mis à disposition des visiteurs pour qu'ils puissent voter pour leur photo préférée. Un dépouillement assuré par le service communication de la Ville d'Eybens aura lieu en fin de journée suivie de l'annonce des résultats.

La photographie lauréate sera publiée sur les réseaux sociaux et le site internet de la Ville dans les jours qui suivent. Elle sera également publiée dans le journal d'Eybens du mois de juillet.

MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au concours photo, il faut s'inscrire et déposer sa photographie en remplissant le formulaire en ligne disponible sur le site internet de la Ville ou en l'envoyant par mail à l'adresse : communication@eybens.fr (en indiquant le nom du photographe et le titre donné à la photo). L'inscription peut se faire jusqu'au 15 mai inclus.

Le fichier doit être en format JPEG ou PNG, d'une qualité suffisante pour impression et affichage. Toute photo déposée par un autre biais (courrier ou réseaux sociaux) ne sera pas

admise à concourir. Toute photo de qualité insuffisante pour impression (10x15cm / 300 dpi minimum) ne sera pas admise à concourir.

Pour être soumise au vote, la photo doit respecter quelques critères :

- Correspondre au thème choisi « La nature et le printemps à Eybens »
- Avoir été prise à Eybens
- Ne pas comporter d'éléments déplacés
- Ne pas comporter d'éléments distinctifs tels qu'une signature
- Aucun élément figurant sur la photographie ne doit porter atteinte à la vie privée et l'auteur doit s'assurer qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires à sa diffusion.

EXPLOITATION DES PHOTOS

Le participant accepte que la Ville affiche sa photo le jour de la Fête champêtre pour la soumettre au vote du public et qu'elle soit publiée sur ses supports de communication si celle-ci est lauréate. Cela signifie que le participant s'engage à céder les droits d'auteurs de sa photographie à la Ville afin d'assurer une plus grande visibilité à cet événement. La Ville s'engage à ne faire aucune exploitation commerciale des photos proposées.

ORGANISATION DU VOTE

Le jour de la fête champêtre, les visiteurs pourront voter pour leurs photos préférées grâce à un système d'urne et de bulletins classique. Les votants ne pourront voter qu'une seule fois et pourront désigner jusqu'à trois photos préférées. Après dépouillement réalisé par le service communication qui s'engage à la neutralité, la photo ayant récolté le plus de vote remportera le concours. Le résultat sera annoncé le même jour. S'il n'est pas présent à la fête champêtre, le gagnant sera contacté directement par le service communication.

GAINS

Les participants ne recevront aucune rémunération de leur participation au jeu concours. Le lauréat aura toutefois le privilège de la publication de sa photographie sur les supports de communication de la Ville avec la mention de ses nom(s) et prénom(s).